



PREAMBULE

L'internat est un service rendu afin de favoriser la réussite scolaire des élèves et leur épanouissement dans un cadre éducatif.

Le présent règlement approuvé par le Conseil d'Administration du lycée, est une annexe du règlement intérieur de l'établissement dont les dispositions s'appliquent également à l'internat. Il s'impose à tous les élèves internes comme aux personnels de surveillance et d'encadrement et devra dans les mêmes conditions être visé par l'élève et sa famille après en avoir pris connaissance.

CONDITIONS D'ADMISSION A L'INTERNAT

1. Demandes d'Inscription et de réinscriptions

Les demandes d'inscription ont lieu lors d'un entretien avec un C.P.E en responsabilité sur l'internat. Lors de cet entretien, le CPE évalue les motifs de la demande et informe la famille et l'élève des règles de fonctionnement de l'internat. Un formulaire d'inscription est à remplir ainsi que d'autres documents annexes.

La réinscription à l'internat n'est pas automatiquement reconductible d'une année sur l'autre et reste soumise à la décision du chef d'établissement. Un formulaire de réinscription est à remplir chaque année.

1. Admission

Les inscriptions sont validées par le chef d'établissement dans la limite des places disponibles et en fonction des priorités listées ci-dessous.

Les familles sont informées de la décision du chef d'établissement par courrier, au début du mois de juillet que ce soit pour une inscription ou une réinscription **dans les meilleurs délais.**

2. Priorités

Les capacités d'accueil étant limitées, les priorités sont liées aux affectations, à l'éloignement géographique et au contexte familial.

3. Correspondant

Chaque interne doit disposer d'un correspondant local (condition suspensive à l'inscription), c'est-à-dire une personne susceptible de l'accueillir en cas d'évacuation ou de fermeture inopinée de l'internat. Ce correspondant doit résider à Pézenas ou dans les environs immédiats, être majeur et pouvoir se substituer aux parents pour récupérer l'élève en toutes circonstances urgentes dans lesquelles les parents ne pourraient être mobilisés en temps utile. En cas de difficulté, l'établissement peut mettre les familles en lien avec les fédérations des parents d'élèves susceptibles de proposer des correspondants.

4. Changement de régime

Le régime de l'internat est adopté en général pour la durée de l'année scolaire.

Les demandes de changement de régime devront être formulées par écrit et ne seront autorisées qu'en début de trimestre. Un élève externe ou demi-pensionnaire pourra demander, sous réserve de demande écrite dûment justifiée, à bénéficier en cours de trimestre du régime de l'internat.

FOURNITURES/TROUSSEAU

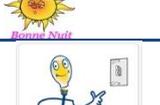
- 1 drap housse en 90x190 cm
- 1 couette et housse de couette pour lit 90x190 cm
- 1 oreiller et une taie d'oreiller
- Nécessaire complet de toilette et trousse de toilette ; brosse à dent et son étui + dentifrice
- Serviettes de toilette
- Pantoufles ou chaussons
- Pyjama ou pyja-short
- Vêtements de jour pour la semaine complète
- 1 cadenas pour le casier dans la cour

NB : Le protège matelas est fourni par le lycée ainsi qu'un cadenas pour l'armoire de la chambre.

Une table à repasser ainsi qu'un fer à repasser sont à disposition des élèves.

Il n'y a pas de lave-linge à disposition.

HORAIRES DE FONCTIONNEMENT

6h45		Réveil
7h10		Départ de l'internat et fermeture Pensez à prendre toutes vos affaires de classe
7h10 - 7H45		Petit déjeuner
11h30 - 13h30		Plage du déjeuner selon emploi du temps
16h00 - 17H30		Goûter selon modalité
17h00 - 17h30		Ouverture de l'internat. Pause avant étude du soir (si compatible avec emploi du temps)
17h30 - 19h00		Appel à 18h00 Etude surveillée obligatoire
19h00 - 19h30		Dîner
19h30 - 20h00		Détente (zone strictement limitée au foyer ou à sa périphérie immédiate)
20h00		Retour dans les chambres et fermeture du bâtiment, Appel
20h00 - 21h00		Douche, détente , travail en chambre ou dans les petites études
21h30		Extinction des téléphones mobiles et des portables
22h00		Extinction des feux

Accueil des élèves internes :

- L'internat est fermé du vendredi soir au lundi matin.
- Le lundi matin dès 7h45, les élèves internes déposent leur sac ou valise (obligatoirement étiqueté avec leurs nom et prénom) dans le hall du bâtiment d'internat.
- Le départ des internes a lieu après le dernier cours de la semaine.
- Le retour est fixé au lundi matin avant la 1^{ère} heure de cours. Il n'y a pas d'accueil le dimanche soir. Sauf circonstances exceptionnelles qui conduiront le chef d'établissement à avertir les familles

RESTAURATION

Les internes ont l'obligation de prendre les trois repas (sauf le goûter) au restaurant scolaire.

Une absence au repas du midi peut exceptionnellement être accordée sur demande écrite de la famille. Cette demande doit parvenir au plus tard avant 10h le matin, auprès du service vie scolaire. En cas d'absence sans autorisation préalable, l'élève sera rappelé à l'ordre une première fois et sera puni d'une retenue d'une heure en cas de récidive.

Le restaurant scolaire ayant été nettoyé après le repas du midi, les internes veilleront à laisser les lieux propres lors du repas du soir et du petit déjeuner. A cet effet, un planning sera réalisé afin de répartir certaines tâches dans l'intérêt collectif (ex : nettoyage des tables)

SCOLARITE

- Comme tous les élèves du lycée, les internes doivent se conformer au règlement intérieur du lycée ; en raison de leur situation particulière, ni absences injustifiées, ni retard ne sauraient être tolérés. **Toute absence ou retard injustifiés sera sanctionné.**
- Dans le cadre des études de soir nécessaires à la réussite de chacun, les assistants d'éducation peuvent selon leurs compétences apporter une aide aux internes.
- Le silence doit être de rigueur dans les espaces de travail.
- Les téléphones et ordinateurs portables ne sont autorisés qu'à des fins pédagogiques.
- A l'issue des conseils de classe du 1^{er} trimestre, les CPE font un bilan individuel avec chaque élève. Selon les résultats obtenus et son degré d'autonomie dans le travail, les CPE proposent ou imposent les études en chambre et des études supplémentaires. Les études supplémentaires sont obligatoires et sont réalisées en salle de réflexion sur les créneaux libres de l'emploi du temps de l'élève. En cas d'absence, une punition peut être posée.

AUTORISATIONS DE SORTIE

1. Principe général

Dans la journée de 8 H à 17 H 30, les élèves internes bénéficient du régime général de sortie prévue au règlement intérieur de l'établissement.

2. Cas particulier du mercredi

Les internes qui n'ont pas de cours le mercredi après-midi sont libres après le déjeuner de midi ; ils doivent être de retour pour l'étude de 17h30. Ils peuvent également rentrer chez eux pour ne revenir que jeudi matin, sous réserve d'une autorisation parentale écrite, valable pour la durée de l'année scolaire.

3. Demandes de sortie

Les autorisations de sortie ponctuelles doivent rester exceptionnelles : elles font l'objet (même si l'élève est majeur) d'une demande écrite qui doit être déposée auprès du service Vie Scolaire au plus tard la veille de la sortie avant 18h00. Pour toute autre situation non prévisible, l'élève interne ne pourra quitter le lycée qu'accompagné d'un responsable légal ou d'une personne mandatée par celui-ci après signature d'une décharge au service Vie Scolaire. Un interne quittant le lycée sans autorisation préalable se verra sanctionné par le chef d'établissement (un jour d'exclusion applicable le lendemain même).

CONTROLE DES PRESENCES

D'une manière générale, un pointage est effectué :

- le matin au petit déjeuner,
- le soir à 18 H 00 en salle d'étude
- à 20 H au retour dans les chambres.

VIE A L'INTERNAT

L'internat est un espace d'accueil où les élèves doivent pouvoir trouver individuellement et collectivement des conditions de vie favorables au travail scolaire, à leur épanouissement personnel et à l'apprentissage de la citoyenneté.

1. D'une manière générale

L'internat est un lieu de consolidation des repères éducatifs fondés sur le respect de individus (élèves, assistants d'éducation, C.P.E, personnel d'accueil et d'entretien), des installations et du matériel, des temps de travail et de repos pour soi même et pour les autres, ainsi que l'intégration des règles de vie collective.

Quelques points utiles :

- Un état des lieux est réalisé à l'installation ; il sera refait au moment du départ. La famille sera mise à contribution en cas de détérioration.
- Le matin avant de quitter leur chambre, les élèves doivent ranger leurs affaires et faire leur lit. Les nécessaires de toilette doivent rester dans la salle d'eau rangés dans les placards. Seules les affaires scolaires se trouvent sur le bureau.
- Les élèves doivent aussi veiller à éteindre la lumière des salles de bain et de leur chambre. Tout appareil (notamment les lisseurs et sèche cheveux dans les salles d'eau), bouilloires doivent être débranchées après chaque utilisation.
- L'accès au dortoir n'est pas autorisé dans la journée. Les élèves doivent tout comme les externes ou demi-pensionnaires prendre leurs dispositions en lien avec leur journée de travail.
- le respect de l'intimité et du travail d'autrui doit être la règle,

2. Sécurité

2.1 Objets et produits interdits

Il est rappelé ici plus particulièrement l'article 1.4.3 (Tabac) et 1.4.4 du règlement intérieur du lycée auquel tout élève interne est soumis comme le précise le préambule du présent règlement.

Ainsi :

1 - Tout objet interdit ou dont l'usage est contestable est susceptible d'être conservé par un membre de la communauté éducative jusqu'à sa restitution au responsable légal de l'élève ou aux autorités dans un délai raisonnable.

2 - Sont interdits dans l'internat et plus généralement dans l'établissement :

- L'usage du tabac y compris celui de la cigarette électronique ;
- L'introduction et consommation d'alcool, de drogues et de tout produit dangereux

2.2 Évacuation Incendie

Lorsque l'alarme incendie se déclenche (signal sonore persistant), les élèves doivent aussitôt évacuer les lieux chaussés et munis de leur couette en utilisant la sortie de secours la plus proche.

Ils rejoignent le point de rassemblement situé sous le préau de la Vie Scolaire. Le surveillant doit avant d'évacuer prendre le cahier d'appel de l'internat afin d'effectuer le contrôle des présents sur le point de rassemblement.

2.3 Protection contre le vol (Voir règlement intérieur de l'établissement)

- Afin de protéger leurs effets personnels, les élèves doivent fermer leur armoire avec un cadenas remis par l'établissement.
- L'établissement ne peut être tenu pour responsable en cas de perte ou de vol.
- Aucune armoire, aucun casier même fermé à clé ne garantissant une protection absolue contre le vol, chacun doit s'interdire d'apporter au lycée, somme d'argent, vêtement ou objet de valeur susceptibles de susciter la convoitise.
- Les personnes sont responsables de leurs effets personnels.

3 Santé - Hygiène

3.1 Hygiène

- Une bonne hygiène commence par une toilette régulière le matin et le soir.
- Après usage, chacun doit nettoyer sa douche et son lavabo.
- Les élèves et les familles veilleront à ce que les draps utilisés par les élèves soient changés régulièrement.
- Les duvets type camping et autres sacs de couchage ne sont pas autorisés

NB : Afin de respecter le sommeil et le travail d'autrui l'accès aux salles d'eau n'est pas autorisé :

- le matin avant 6 H 45 et le soir après 21H30
- pendant les heures d'étude.

3.2 Santé

3.2.1 Infirmierie

Le lycée dispose d'une infirmerie.

- Au vu des responsabilités portées par le chef d'établissement et par délégation le personnel encadrant dans le cadre très particulier de l'internat, il est indispensable de signaler à l'infirmière astreinte et soumis au secret professionnel, tout incident, accident, problème psychologique, ou encore maladie susceptibles d'avoir une incidence sur la vie de l'élève.
- En cas de nécessité, le personnel encadrant fait appel à l'infirmière qui évalue la situation et prend les dispositions nécessaires (soin sur place, appel à la famille ou aux services d'urgence). En son absence, les surveillants informeront le CPE en responsabilité ou le personnel d'astreinte qui évaluera la situation. Pour toute situation délicate ou évacuation par les services d'urgence ou de secours, le chef d'établissement doit être averti de la situation.

3.2.2 Médicaments

Les médicaments quels qu'ils soient, doivent obligatoirement être remis, avec une copie de l'ordonnance contresignée par les parents, à l'infirmière qui a la charge de les administrer conformément aux prescriptions médicales.

Attention : En aucun cas et pour d'évidentes raisons de sécurité les élèves ne sont autorisés à conserver des médicaments dans leur sac ou dans leur chambre (armoire ou autre lieu.)

DISPOSITIONS DIVERSES

1. **Le courrier :** Les élèves sont autorisés à recevoir du courrier au lycée, sauf avis contraire des parents pour les élèves mineurs.
 2. **Les visites :** Les familles qui désireraient rendre visite à une élève interne doivent se faire connaître au service Vie scolaire, ou à la loge et ne doivent en aucun cas pénétrer dans l'internat sans autorisation.
3. **Cas des BTS**
- Le règlement intérieur s'applique aux étudiants de BTS.
 - Une sortie par semaine leur est accordée jusque 22h sous réserve d'une demande écrite.
 - Un correspondant n'est pas exigé à l'inscription
 - Les étudiants qui utiliseraient un véhicule personnel ne peuvent accéder aux parkings de l'établissement.

ACTIVITES EDUCATIVES ET RECREATIVES

Les internes ont accès au foyer le mercredi après-midi en autonomie. Ils sont garants du respect des lieux et du matériel (baby-foot, billard...). Des soirées à thème sont organisées au cours de l'année. Les délégués d'internat sont à l'initiative de ces projets en y associant leurs camarades.

SANCTIONS

Tout manquement au règlement de l'internat et à la loi, ainsi que le non-respect des horaires exposent l'élève aux sanctions prévues par le règlement intérieur de l'établissement.

Signature de l'élève

Signatures des responsables légaux